



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 09 août 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 108 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par LN CIRC

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 105/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 10 septembre 2021 interdisant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée et toute activité nautique aux abords de l'épave UJ 1404

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 décembre 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2022 du 5 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu le rapport d'intervention du Groupe de Plongeurs Démineurs de la Manche du 11 juillet 2022.

Considérant que suite aux opérations de déminage du groupe de plongeurs démineurs de la Manche, les engins explosifs historiques présents aux abords de l'épave UJ 1404 qui constituaient un danger pour la sauvegarde des personnes et des biens, ont été neutralisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 105/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 10 septembre 2021 interdisant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée et toute activité nautique aux abords de l'épave UJ 1404 est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le capitaine de vaisseau Marc Woodcock
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,



2022.08.09 18:42:11 +02'00'

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BEA MER
- CAPITAINERIE DU PORT DE DIEPPE
- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- CRPMEM DES HAUTS DE FRANCE
- DDTM 76 (SERVIR DML 76)
- DIRM MEMDN
- DNGCD LE HAVRE
- DRASSM
- GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE DIEPPE
- GGMAR MMDN
- GPD MANCHE
- GROUPE DE RECHERCHE D'IDENTIFICATION D'ÉPAVES DE MANCHE-EST
- MAIRIE DE DIEPPE
- PREF 76
- SÉMAPHORE DE DIEPPE
- SHOM
- TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIEPPE

COPIES :

- COMNORD (DIV OPS servir : N0 - INFONAUT – COM)
- PREMAR MANCHE (ADJ/AEM – OPLN)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).